

2 Politique

Annulation de l'ordonnance n°15/PR/2015 du 11 août 2015/Point de presse du barreau

Me Akumbu M'Oluna:

" La loi a été appliquée dans toute sa rigueur "

R.H.A

Libreville/ Gabon

HIER, à Libreville, à la faveur d'un point de presse, le bâtonnier de l'ordre des avocats, Me Akumbu M'Oluna exprimait sa satisfaction à l'issue de l'annulation de l'ordonnance 015/PR/2015 du 11 août 2015 portant organisation et fonctionnement de la justice.

On se rappelle que le 03 décembre dernier, la Cour Constitutionnelle vidant son délibéré tendant à l'annulation de cette ordonnance, a conforté le requérant, c'est-à-dire le barreau du Gabon, en l'invalidant purement et simplement.

Se réjouissant de "ce combat qui a porté les fruits escomptés", le Bâtonnier a, durant cette rencontre avec la presse, tenu à faire la genèse de cette affaire. Il a estimé que le conseil de l'ordre, défenseur des droits, des libertés et du bon fonctionnement de la justice a été contrarié par "l'état de dysfonctionnement et les bifurcations que les réformes proposées vont occasionner dans la vie du droit et des institutions judiciaires". Aussi, avait-il pris la décision de saisir la Cour constitutionnelle pour solliciter l'annulation de l'or-



Photo : R.H.A



Photo : R.H.A

Me Akumbu M'Oluna, Bâtonnier du Gabon, se réjouit de l'aboutissement de sa démarche. Photo de droite : Tout le barreau gabonais s'est déplacé à l'occasion du point presse de son président.

donnance querellée qui, aujourd'hui, fait couler beaucoup d'encre. Tout comme, l'ordonnance 016/PR/2015 portant code pénal gabonais et celle n°17/PR/2015 portant code de procédure pénale car "ces trois textes sont non seulement non conformes mais aussi ils violent la constitution gabonaise", a-t-il indiqué.

Cette rencontre avec la presse a également permis à Me Akumbu M'Oluna de réagir aux propos du vice-Premier ministre, ministre de la justice, Séraphin Moundounga, le 04 décembre dernier: " Il semble reprocher au bâtonnier d'avoir déclaré, dans son discours de circonstance, à l'occasion de la rentrée solennelle du barreau, que le gouvernement se met à la remorque de l'émotion en

saisissant de manière inadéquate le phénomène du crime dit rituel, qui est un crime crapuleux avec prélèvement d'organes et en le réprimant de la peine de réclusion criminelle à perpétuité tout en y excluant la prescription".

L'orateur considère que cette réaction du Garde des sceaux s'éloigne complètement de la démarche à suivre. Car, selon Me Akumbu M'Oluna, toute politique pénale moderne, dans l'action répressive, doit impérativement prendre en compte plusieurs paramètres, notamment, les circonstances de la commission du crime, de la personnalité du criminel, de l'environnement dans lequel a vécu le criminel et son passé et surtout du pardon de la société qui a également une place

essentielle.

De plus, il a souligné que Séraphin Moundounga s'est saisi d'une disposition du nouveau code pénal, dont il est l'initiateur, alors que c'est l'ensemble des dispositions qui est sujet à caution. Ce d'autant plus que des violations flagrantes de la constitution ont été repérées. Raison pour laquelle cette réaction du ministre de la Justice a d'ailleurs été jugée "empreinte de malice et d'intention de nuire".

Me Akumbu n'a pas manqué de rappeler que l'organisation, la composition, le fonctionnement et enfin les compétences des cours d'appel et des tribunaux de première instance, tels que fixés par la loi organique n°9/94 du 17 septembre 1994 susvisée, restent inchangés jusqu'à nouvel ordre.

Éditorial

L'esprit de la loi

Lin - Joël NDEMBET

Libreville/ Gabon

L'ONDE de choc provoquée par la décision de la Cour constitutionnelle d'annuler l'ordonnance portant organisation et fonctionnement de la justice au Gabon, continue de faire des vagues dans la sphère politico-administrative. De même que dans les chaumières, où commentaires, critiques, étonnements nourrissent les conversations.

Cette annulation, chacun le sait, aujourd'hui, a permis à l'ensemble du corps social, politique et administratif de mieux appréhender l'exigence pour tous de se conformer à la même lecture de la Loi fondamentale. Ce que n'ont guère fait les initiateurs de cette ordonnance. D'autant que son rejet, a révélé une incurie inadmissible ayant entouré son processus d'élaboration et son adoption.

Ces hauts cadres, opportunistes aux petits pieds, en lesquels les plus hautes autorités du pays ont placé leur confiance en les nommant à des postes-clés de l'administration, qui se prévalent d'une proximité avérée ou supposée avec elles, doivent savoir qu'il ne s'agit pas seulement d'afficher cette proximité, d'en à tirer les subsides. Mais surtout de les aider à assurer la bonne conduite des affaires de l'Etat.

A cet égard, ils ne sont pas censés ignorer le corpus juridique existant sur la base duquel toute nouvelle loi doit s'arrimer. Plutôt que de s'atteler à leurs tâches de techniciens, ils s'emploient à faire étalage de leurs acquis intellectuels qui sont aujourd'hui sujet à caution. A l'évidence, le rendu de la haute juridiction démontre qu'ils ont fait fi de l'esprit de la loi, et n'ont pas su tirer profit de la présence dans le pays d'hommes et femmes suffisamment outillés qui auraient pu leur servir de souffleurs, pour mieux préparer et engager leur démarche.

Cette attitude contraire au bon sens a finalement débouché sur la mise à nu de leurs limites, leur méconnaissance des normes de base, et conduit à l'infamie dans laquelle le pays est plongé. Dès lors, il y a lieu de tirer les enseignements de ce qui apparaît comme un amateurisme primaire, pire comme une attitude de semi-lettré. Cela exige aux auteurs de se remettre en question, de faire un mea-culpa public, à défaut de déposer leur tablier au regard de la "forfaiture" dont ils sont les principaux auteurs. Voilà pour ce qui est de la forme.

Mais dans le fond, quel but poursuit l'ordonnance rejetée? Sans pour autant vouloir se perdre en conjectures, l'on est fondé de croire que si les normes réglementaires n'ont pas été respectées quant à la forme, il n'en demeure pas moins que l'idée dans le fond ne manque pas de pertinence, puisqu'elle visait rien de moins que de réformer le système judiciaire gabonais pour déboucher sur une justice pour tous dans notre pays.

Depuis des décennies, le Pouvoir Judiciaire n'a cessé de faire l'objet de véhémentes critiques, notamment à propos de son indépendance, son rapport avec les justiciables, son fonctionnement à travers ses cours et tribunaux, et aussi de l'aptitude de nos magistrats à respecter leur serment. Trop de problèmes se posent en son sein, au point qu'aujourd'hui encore, le schisme auquel elle fait face suite à un conflit de générations, la défiance de plus en plus grande entre les justiciables et les magistrats, ont renforcé la léthargie dans laquelle notre justice est plongée. Ce sont là des maux, des travers et des dérives que le corps judiciaire lui-même, et le président de la République, président du Conseil supérieur de la Magistrature, ont toujours dénoncé en invitant les magistrats à sortir de leurs turpitudes, dictées par l'appât du gain, pour certains, et pour d'autres, par le repli identitaire.

Des agissements contraires à la notion de République, surtout venant d'une composante sociale dont la principale mission est de maintenir l'équilibre et l'harmonie dans la société. C'est dire le caractère nécessaire des réformes envisagées. Loin d'être un simple champ sémantique qui peut être interprété selon la grille de lecture de tout un chacun, l'ordonnance poursuit justement cet idéal d'égalité, d'équité et de justice. La décision des hauts juges constitutionnels ne signifie nullement que ce texte dans le fond n'a pas sa raison d'être, mais que seule la forme a heurté les dispositions constitutionnelles et réglementaires. Il faut qu'on le prenne pour dit.

Reste maintenant, à l'ensemble des acteurs, notamment, ceux chargés de réfléchir sur la mise en place d'un environnement judiciaire qui cadre avec les ambitions du chef de l'Etat, garant des Institutions, dont la justice fait partie, de produire, sur la base d'une large consultation, un texte qui ne souffrira plus, cette fois-ci, d'insuffisances aussi graves que celles à l'origine de la rebuffade des Juges Constitutionnels, mais qui dans notre Etat de droit, renforcera notre vivre-ensemble.

Alliance démocratique et républicaine (Adere)

Divungui perd ses partisans de Port-Gentil

Christian KOUIGA

Port-Gentil/ Gabon

Les militants de l'Adere soutenant l'aile de l'ancien vice-président de la République, Didjob Divungui Di Ndinge, ont tourné casaque. A travers une déclaration faite hier dans la cité pétrolière, par Jean-Robert Moussavou Nzamba, ils ont décidé de rallier la majorité républicaine et sociale pour l'émergence en s'alignant derrière Florentin Moussavou, le président élu de cette formation politique, et actuel ministre de l'Education nationale.

VERITABLE coup de poignard pour l'ancien vice-président de la République, Didjob Divungui Di Ndinge, qui voit ses positions dans la ville de Port-Gentil basculées dans la majorité républicaine et sociale pour l'émergence, pour soutenir Ali Bongo Ondimba, en décidant de se ranger désormais, derrière l'actuel ministre de l'Education nationale et de l'Enseignement technique, Florentin Moussavou en qui ils reconnaissent le "vrai



Photo : CGK

Divungui peut désormais oublier les militants de l'Adere de Port-Gentil.

président". La déclaration, qui vient doucher les espoirs de Divungui dans ce giron politique, qu'il croyait facilement prenable, a été rendue publique, hier, par le bureau communal, par le truchement de son secrétaire communal, Jean Robert Moussavou Nzamba assisté d'autres éminences du bureau. Considérant que « la crise tirée de la situation conflictuelle qui mine l'Adere, induit depuis plusieurs mois une confusion au sein du paysage politique, entraînant la démobilité et le désarroi des vrais militants du parti, prenant en compte notre

participation au morcellement du parti en deux tendances et, constatant que cette prise de position n'a pas permis, loin s'en faut, à l'Adere de prospérer en raison du climat de pourrissement entretenu par Didjob Divungui Di Ndinge et ses proches, déclarons que l'Adere est UN et Indivisible, et, à cet effet, nous invitons l'ensemble des militants de Port-Gentil et du Gabon à mettre un terme immédiat à cette guerre fratricide inutile (...) L'ensemble des militants que nous savons soucieux du rassemblement de nos forces à se regrouper résolument derrière la ligne officielle de l'Adere, contenue dans la

charte de la majorité et, à se positionner massivement autour du chef de l'Etat Ali Bongo Ondimba, dont nous appelons la candidature en 2016 (...) La mobilisation effective de tous, autour de Florentin Moussavou, dont nous reconnaissons tous l'élection, comme président de l'Adere, le 6 décembre 2014 lors du congrès à Port-Gentil (...) Invitons M. Didjob Divungui Di Ndinge à retrouver résolument le chemin de la sagesse ; celle résultant de son expérience et de son parcours militant, celle aussi portée par le constat de l'inutilité d'une vaine bataille, qui pourrait être alors, la bataille de trop, parce que celle-ci ne permet de faire prospérer ni le parti, ni sa propre image. Exhortons tous les militants à se mobiliser et à se rassembler autour du président Florentin Moussavou dont l'autorité et la détermination nous permettent d'affirmer aujourd'hui qu'il est solennellement le seul à pouvoir nous guider vers la prospérité de l'Adere. Promettons de soutenir, sans faille, Ali Bongo Ondimba ».

Gageons que cette déclaration va mettre un terme à la cacophonie ayant longtemps miné ce parti qui avait deux têtes.